



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE - SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC GEOFFROY DIDIER**

Considérant que dans le cadre du projet de territoire ayant pour objectif de construire collectivement « l'Agglo 100% durable » jusqu'en 2032, la Communauté d'Agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en assurant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire, notamment par la poursuite du Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.),

Considérant que le C.L.E.A. vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2025-2026, des artistes seront accueillis en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Éducation Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que dans le domaine des arts plastiques, Geoffroy DIDIER propose un projet qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de Geoffroy DIDIER aurait lieu de la notification du contrat au 20 juin 2026 en 2 phases :

- De la notification du contrat au 19 décembre 2025 : préparation de la résidence
- Du 2 février au 20 juin 2026 : co-construction des projets avec les partenaires dans un premier temps, puis gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, etc.,

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Geoffroy DIDIER demeurant à Ohis (02500), 21 rue des Fougères, ayant pour objet une résidence artistique en 2 phases, pour un montant de 24 650,00 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 23 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 1 650 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériel,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Geoffroy DIDIER demeurant à Ohis (02500), 21 rue des Fougères, ayant pour objet une résidence artistique en 2 phases, pour un montant de 24 650,00 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 23 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 1 650 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériel.

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'acquittera du 1,1% diffuseur d'un montant de 253 euros.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**25 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2025**

Et de la publication le : **26 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien